RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SARL ACA ATTIA CONSEILS ET ASSOCIES
34 Bis Avenue du 8 Mai 1945
SARCELLES (95200)

APPORT DE LA BRANCHE D'ACTIVITÉ EXPERTISE COMPTABLE DE LA SAS 2S CONSULTING A LA SARL ACA ATTIA CONSEILS ET ASSOCIES

[redacted]

[redacted]

Société bénéficiaire SARL ACA ATTIA CONSEILS ET ASSOCIES - Apport de la branche d'expertise comptable de la SAS 2S CONSULTING

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport

Aux associés de la SARL ACA ATTIA CONSEILS ET ASSOCIES,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par l'assemblée générale de la société ACA ATTIA CONSEILS ET ASSOCIES en date du 7 Mars 2024, concernant l'apport partiel d'actif, soumis au régime juridique des scissions, devant être consenti par la société 2S CONSULTING au profit de la société ACA ATTIA CONSEILS ET ASSOCIES, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport, prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans la convention d'apport partiel d'actif signé par les représentants des sociétés concernées qui nous a été communiqué.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport augmentée de la prime d'émission le cas échéant, et d'autre part à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte de l'opération

L'apport partiel de la branche complète d'activité d'expertise comptable de la société 2S CONSULTING au profit de la société ACA ATTIA CONSEILS ET ASSOCIES est réalisé dans le but d'assurer une meilleure organisation de la société 2S CONSULTING et de diversifier les activités de celle-ci.

Dans ce cadre, la société 2S CONSULTING entend faire apport à la société ACA ATTIA CONSEILS ET ASSOCIES, sans exception ni réserve de son activité de production et de développement.

1.2. Présentation des sociétés et intérêts en présence

1.2.1. Société apporteuse – 2S CONSULTING

La société 2S CONSULTING est une société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 828689448, ayant son siège social au [redacted]

Elle a été immatriculée le 29 Mars 2017.

La société apporteuse a pour activité, tel qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :

- L'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au Tableau de l'Ordre des experts-comptables,
- L'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Le capital social de la société apporteuse est de 2 600 euros, divisé en 260 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, et intégralement libérées.

1.2.2. Société bénéficiaire des apports : ACA ATTIA CONSEILS ET ASSOCIES

La SARL ACA ATTIA CONSEILS ET ASSOCIES est une société à responsabilité limitée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 389719501, ayant son siège social au [redacted]

Elle a été immatriculée le 04/01/1993.

Son capital est divisé en 500 parts sociales de 15,2449 euros chacune, intégralement libérées et de toutes de même catégorie.

La société 2S CONSULTING détient 100% du capital et des droits de vote de la société ACA ATTIA CONSEILS ET ASSOCIES.

La société ACA ATTIA CONSEILS ET ASSOCIES a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut notamment détenir des participations dans des entreprises de toute nature, sous le contrôle
du Conseil régional de l'Ordre dans les conditions fixées par le Règlement intérieur de l'ordre des experts-comptables.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

- Régime fiscal applicable à l'opération :
  L'opération est placée sous le régime fiscal de faveur édictée par l'article 210 B du CGI en matière d'impôt sur les sociétés, et par l'article 816 du CGI en matière de droits d'enregistrement.

- Date d'effet de l'opération :
  Sur le plan comptable et sur le plan fiscal, l'apport prend effet de façon rétroactive au 1er avril 2024. Toutes les opérations actives ou passives relatives à la branche d'activité apportée depuis le 1er avril 2024 et jusqu'à la date de réalisation de l'apport, seront reprises à son compte par la société ACA ATTIA CONSEILS ET ASSOCIES.

- Date de réalisation de l'apport :
  La date de transfert de propriété est la date de réalisation des opérations.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'Apport est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de l'apport partiel d'actif au plus tard le 30/04/2024 par l'associé unique de la société apporteuse, au vu des rapports du Président et du commissaire aux apports ;
- Approbation de l'apport partiel d'actif par les associés de la société bénéficiaire, au vu des rapports du gérant et du commissaire aux apports, et approbation de l'augmentation du capital de ACA ATTIA CONSEILS ET ASSOCIES en rémunération de l'apport et de l'attribution des actions nouvelles dans les conditions stipulées au présent traité d'apport partiel d'actif.

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives au plus tard le 30 Avril 2024, la convention d'apport sera considérée comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, il sera attribué à la société 2S CONSULTING 170 parts sociales ordinaires au nominal de 15,2449 euros chacune de la SARL ACA ATTIA CONSEILS ET ASSOCIES, entièrement libérées. La différence entre le montant net des apports, soit de 353.695 €, et le montant nominal de l'augmentation de capital, soit 2591.63 euros, constituera une prime d'apport de 351.103,37 euros qui sera inscrite au passif de la société SARL ACA ATTIA CONSEILS ET ASSOCIES et sur laquelle porteront les droits et obligations de tous les actionnaires de la société SARL ACA ATTIA CONSEILS ET ASSOCIES

1 .3 .4. Avantages particuliers stipulés

[redacted]

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

En application du Règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées tel que modifié par le Règlement ANC n°2017-01 du 5 mai 2017 homologué par arrêté du 26 décembre 2017, s'agissant d'une opération entre sociétés sous contrôle distinct, portant sur une branche complète et autonome d'activité, les éléments d'actif et de passif seront apportés, sur la base de leur valeur réelle figurant aux comptes de la société apporteuse arrêtés au 31 mars 2024.

1.4.2 Description

Aux termes de la convention d'apport partiel d'actif, la branche d'activité apportée comprend les éléments ci-dessous et qui correspondent aux montants nets présentés ci-après :

- La clientèle, l'achalandage et plus généralement tous les éléments composant le fonds de commerce relatif à l'activité production et développement de la société,
- La propriété pleine et entière des droits de propriété industrielle et intellectuelle s'y rapportant,
- Tous les fichiers, documents administratifs, juridiques et techniques se rapportant directement et exclusivement à la Branche d'Activité Apportée,
- Le bénéfice de tous contrats conventions, traités, marchés relatifs à la Branche d'Activité Apportée,
- Les droits et obligations nés des litiges en cours à la date du 31/03/2024 attachés à la Branche d'Activité Apportée, sans qu'il soit nécessaire de distinguer les éventuelles instances pour lesquelles la société 2S CONSULTING devra rester partie pour des raisons d'ordre procédural,
- Et plus généralement tous les droits et obligations nécessaires à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée par la société ACA ATTIA CONSEILS ET ASSOCIES.

Total Actif Apporté (A)	360 248
Total Passif pris en charge (B)	6 553
Actif net Apporté (A) - (B)	353 695

L'actif net apporté s'élève ainsi à 353.695 euros.

EJC

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous avons notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale;
- Vérifié l'attestation de mission de présentation de l'expert-comptable relative aux comptes arrêtés le 31/03/2024 de la SAS 2S CONSULTING ;
- Apprécié la valeur globale de la branche d'activité et la valeur individuelle des apports;
- Vérifié que la valeur nette comptable de l'apport n'est pas supérieure à sa valeur réelle ;
- Vérifié, jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de fait ou d'évènement susceptible de remettre en cause la valeur des apports ;
- Obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la SAS 2S CONSULTING.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Comme il est indiqué précédemment, la présente opération d'apport partiel d'actif concerne des sociétés sous contrôle distinct.

En application du Règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées tel que modifié par le Règlement ANC n°2017-01 du 5 mai 2017 homologué par arrêté du 26 décembre 2017, les parties ont retenu, pour déterminer la valeur des actifs apportés et des passifs transférés, constitutifs d'une branche d'activité, leur valeur réelle dans les comptes de la société apporteuse.

Dès lors, le principe de valorisation ainsi retenu est conforme à la réglementation et n'appelle pas d'autres commentaires de notre part.

2.3. Réalité des apports

A l'issue de l'ensemble de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la réalité des apports.

2.4. Appréciation de la valeur individuelle des apports

Les éléments d'actif et de passif inclus dans l'apport sont apportés à leur valeur nette comptable telle qu'elle figure dans le bilan établi au 31 mars 2024 de 2S CONSULTING.



La revue des actifs et passifs constituant l'actif net de la branche d'activité apporté n'a pas mis en évidence d'anomalie portant sur leur rattachement à l'activité apportée ou sur leur valorisation.

Ainsi que précisé précédemment, les actifs et passifs transférés correspondent à l'ensemble des éléments actifs et passifs, droits et obligations de 2S CONSULTING attachés à l'activité apportée.

Nous nous sommes assurés qu'aucun évènement intervenu depuis le 1er avril 2024 et jusqu'à la date d'émission de notre rapport n'était de nature à remettre en cause les valeurs d'apport.

A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas d'autres commentaires à formuler sur les valeurs individuelles des apports.

2.5. Appréciation de la valeur globale de l'apport

Afin de conforter la valeur globale des apports, nous nous sommes assurés que celle-ci était inférieure à la valeur réelle de l'activité apportée qui porte sur l'activité de production et de développement de la société.

Afin d'apprécier la valeur réelle de l'apport, nous avons mis en œuvre une valorisation fondée sur la méthode patrimoniale appliqué à l'actif net comptable apporté.
La détermination de l'actif net comptable corrigé permet d'obtenir une valeur réelle supérieure à la valeur comptable apporté.
En effet, il est procédé à une évaluation du fonds commercial, de sa clientèle et de sa réputation.

Selon l'approche retenue, la valeur réelle de l'activité apportée ne remet pas en cause la valeur des apports.

A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas d'autre commentaire à formuler sur la valeur globale des apports de la SAS 2S CONSULTING pris dans leur ensemble.

ERC

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 353.695 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société ACA ATTIA CONSEILS ET ASSOCIES bénéficiaire de l'apport, majorée de la prime d'apport.

Fait à [redacted]
Le 15/04/2024,

Le Commissaire aux apports

[redacted]